

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° I-1429**

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Ceccoli, M. Boucard et M. Pauget

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 a comporté une mesure ayant, à juste raison, fait réagir les auto-entrepreneurs puisqu'elle affecte directement leur régime. Il s'agit de la réduction du seuil de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 25 000 euros.

Après une suspension de cette mesure en mars 2025, elle refait son apparition au PLF 2026.

Cette diminution de la franchise dispensant du paiement de la TVA oblige directement les auto-entrepreneurs à répercuter ces nouveaux coûts sur leurs prix d'environ 20%, ce qui impactera d'autant le pouvoir d'achat des Français.

La France fait partie des États qui fiscalise le plus les entrepreneurs.

Il n'est donc pas normal d'alourdir une nouvelle fois la charge fiscale sur le dos de ceux qui entreprennent.

Tel est le sens de cet amendement.